

## MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET

Excusé : François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Joël RICHARD donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Evelyne PAUTHIER

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2025-28	ONF	Travaux forestiers 2025	4 561.22 €
2025-32	Raphaël JOND	Mur en pierres presbytère de Chaucisse	1 615.00 €
2025-42	AC Environnement	Diagnostic plomb et amiante Ponts de la Revue et du Darbenet	1 507.20 €
2025-43	SER TPR	Construction d'un parking à Chaucisse	40 164.00 €
2025-44	SER TPR	Construction voie principale Chaucisse	52 706.40 €
2025-46	SER TPR	Création accotements voie impériale	57 142.80 €
2025-47	SER TPR	Travaux route de Nanchard	22 116.60 €
2025-51	HBR	Annexe Chalet du Marteray travaux supplémentaires	8 000.00 €
2025-52	VERNEX-LOZET	Empierrement d'une partie de la route des Recourbes	7 800.00 €
2025-54	HENRIOUX TP	Remise en état Route de Nanchard	15 504.00 €
2025-55	Enrique PRADOS	Coupe d'arbres aux Avenières	850.00 €
2025-58	MARQ ALPES	Travaux marquage sols parking Aubriettes et dents de requin	1 168.80 €
2025-59	BIBOLLET SULLIVAN	Travaux entretien talus et routes	8 976.00 €
2025-67	ENCARNA	Formation habilitation électrique agents techniques	756.00 €
2025-74	SER TPR	Enrobés à Chaucisse (descente mairie/salle communale)	1 971.60 €
2025-48	SER TPR	Enrobés secteur du Plan	31 063.20 €
2025-79	NPA	Cuisines appartements presbytère Chaucisse	11 040.00 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
15/07/2025	2500013	TEMPLETON HTCB SL 1	B 2011- B 2012 – B 2998 – B 3000 – B 3001	Ex bâtiment La Source	Pas de préemption
21/07/2025	2500014	TEMPLETON HTCB SL 1	B 2011- B 2012 – B	Ex bâtiment	Pas de préemption

			2998 – B 3000 – B 3001	La Source	
21/07/2025	2500015	TEMPLETON HTCB SL 1	B 2011- B 2012 – B 2998 – B 3000 – B 3001	Ex bâtiment La Source	Pas de préemption
04/08/2025	2500016	BENET Michel	B 1516	Les Vernaz	Pas de préemption
08/08/2025	2500017	DERAMISSE Eric	A 1200	Nanchard	Pas de préemption

#### 2025-38 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### 2025-39 BIENS COMMUNAUX – ALPAGES : Appel à candidatures pour l'exploitation de l'alpage des Avenières (Bar-Restaurant)

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention de location de l'alpage Les Avenières se termine à la fin de ce mois d'octobre 2025. Les 3 années prévues dans la convention étant écoulées, il convient de renouveler l'appel à candidatures pour la location de l'alpage pour les 3 prochaines années.

Un cahier des charges a été rédigé par les élus de la commission communale des finances fixant les conditions d'exploitation de l'alpage et le loyer annuel.

Ce dernier s'élève à 20 000 euros par an, payable en 5 fois.

L'appel à candidatures sera consultable sur le site internet de la commune et en mairie. La date limite pour la réponse est fixée au vendredi 28 novembre 2025 à 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le cahier des charges tel que présenté en annexe,
- Valide le montant du loyer à 20 000 euros annuels,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### 2025-40 ENERGIE : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT : Signature d'une convention avec le SDES

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située Secteur Parking Poste Chosalet - Chaucisse réseau BT (180 ml).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage dans le cadre de l'opération gérée en groupement de commandes entre la commune et le SDES, la commune étant coordonnateur du groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux câblage et dépose) concernant les prestations et travaux du SDES, s'élève à **28 477,44 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **7 741,44 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ;

**VOTES** : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## **2025-41 BIENS COMMUNAUX : Convention de partenariat avec l'OTI de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle dans le cadre de la mise en place d'un GR de Pays**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a entrepris la réhabilitation complète de l'ancien presbytère situé au hameau de Chaucisse lequel est constitué de deux appartements et d'une salle communale d'exposition.

L'un de ces appartements, d'une capacité de 10 couchages maximum, s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du territoire, en lien avec l'**Office de Tourisme du Val d'Arly**, notamment dans le cadre du projet de **labellisation en GR® de Pays du Tour du Val d'Arly Mont-Blanc Pédestre**, en partenariat avec la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**.

Ce futur itinéraire structurant pour l'itinérance douce nécessite la présence d'hébergements relais, dont le gîte communal constitue une étape stratégique. Sans cet hébergement, la labellisation de l'itinéraire serait compromise.

Afin de permettre une ouverture rapide et de tester les modalités de gestion, il est proposé que cet appartement communal soit exploité sous le **statut de meublé de tourisme pendant une phase initiale de deux ans (2025–2027)**, avant d'engager, si les conditions sont réunies, une **labellisation en "refuge de montagne"** conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type REF.

Cette stratégie progressive permettra d'ajuster la gestion en fonction de la fréquentation réelle et de l'évolution du projet de labellisation du GR® de Pays.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- **Vu** le Code du tourisme relatif aux meublés de tourisme,
- **Vu** la stratégie touristique du territoire portée par l'Office de Tourisme du Val d'Arly,
- **Vu** le projet de GR® de Pays du Tour du Val d'Arly Mont-Blanc,
- **Considérant** la nécessité de garantir une offre d'hébergement adaptée aux clientèles itinérantes,
- **Considérant** l'intérêt communal à valoriser le patrimoine bâti réhabilité,

### **DÉCIDE :**

1. D'affecter l'appartement communal situé dans le Gîte du Presbytère de Chaucisse à un usage d'hébergement touristique dédié en priorité à l'itinérance sur le Tour du Val d'Arly Mont-Blanc Pédestre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
2. De l'exploiter sous le **statut de meublé de tourisme pour une durée initiale de deux ans (2025–2027)**, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. D'engager à l'issue de cette période les démarches nécessaires pour une **labellisation en "refuge de montagne"**, en lien avec les services compétents (DDT, SDIS, Préfecture, fédérations de randonnée), en fonction de l'avancée du projet de GR® de Pays.
4. D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à :
  - Effectuer la déclaration en mairie du meublé de tourisme,
  - Mettre en place les outils de commercialisation et de promotion en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal,
  - Lancer les études et démarches préalables à l'homologation "refuge",
  - Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
5. De préciser que le mode de gestion opérationnelle (régie directe, convention, délégation...) fera l'objet d'une délibération complémentaire.
6. De réaffirmer l'importance stratégique de cet hébergement pour la réussite du projet de GR® de Pays Val d'Arly Mont-Blanc et le développement touristique durable de la commune.

### **VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0**

## **2025-42 TRANSPORTS : Groupement de commande en vue d'un appel d'offres pour l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Saison 2025-2026.**

Mme Le Maire rappelle que les communes de Flumet et de Saint Nicolas la Chapelle décident chaque année de constituer un groupement de commande pour une durée de 1 an afin d'effectuer un appel d'offres dont l'objet sera les transports d'usagers par navette vers le domaine skiable de Flumet.

Mme Le Maire propose que, comme par le passé, ce soit la commune de Flumet qui centralise toutes les actions à mener dans le cadre de cet appel d'offres et dans le respect des règles de la commande publique ; elle suggère de déléguer à la commune de Flumet le rôle de coordinateur du groupement de commande.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de l'Appel d'Offres, concernant le choix final de l'attributaire du marché des navettes, la commune de Saint Nicolas la Chapelle sera consultée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour nommer la commune de Flumet coordinateur du groupement de commande portant sur le transport d'usagers par navettes vers le domaine skiable de Flumet pour la saison 2025-2026 ;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier

**VOTES :** Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### **2025-43 INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport 2025 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétence et les charges liées aux communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvés lors de cette CLECT :

- Itinéraires de raquettes hivernaux : Communes concernées : Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chapelle.
- Péri scolaire du midi : Communes concernées : Cléry, Notre Dame des Millières, Verrens-Arvey
- Transports inter-écoles du Val d'Arly : Communes concernées : Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chapelle.

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux conseillers communautaires, en préparation du conseil d'agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des attributions de compensation définitives 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

**VOTES :** Pour 7, Contre 0, Abstention 0

#### **2025-44 FORÊTS : Intégration des bois de la section de Chaucisse dans le domaine privé de la commune**

Par la délibération 2023-43 du 27 juillet 2023, Mme le Maire évoquait le transfert des parcelles boisées situées sur Chaucisse et appartenant à une section dite de Chaucisse.

Elle rappelait les principes de biens de section propres aux massifs montagneux et leur spécificité locale.

Il a été précisé dans la délibération 2023-43 du 27 juillet 2023, que des modifications législatives ont été apportées par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

Elles clarifient le régime juridique des sections de commune ainsi que les modalités de gestion.

Le régime du transfert des biens de section est complété par une nouvelle disposition fondée sur l'article L 2411-12-1 et 2412-2 du CGCT.

Les parcelles A 911, A 912, A 913, A 510, A 511, A 512, A 513 et A 514 sont concernées par ce statut particulier et après avoir soumis au représentant de l'ETAT dans le département l'intégration de ces parcelles dans le patrimoine communal, la commune a été contactée par le juriste ONF en charge des questions relatives aux sections de commune.

Ainsi, il a été demandé à chaque habitant de la section de Chaucisse (pour mémoire, un habitant d'une section est une personne physique habitant la section de manière fixe et réelle) de signer une demande personnelle d'avis favorable de transfert des parcelles en question. Ces courriers seront ensuite adressés à la Préfecture de la Savoie pour validation du transfert des parcelles ; les parcelles boisées seront confiées en gestion à l'ONF et feront l'objet d'une sécurisation (certains arbres menaçant la sécurité de biens privés).

A ce jour, sur un nombre de 15 habitants (liste arrêtée au 24 juillet 2025), 13 avis favorables ont été recueillis, ce qui permet de valider la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la procédure précédemment citée,
- Autorise, Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**VOTES :** Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## **2025-45 PERSONNEL COMMUNAL : Vacations de gardiennage du Chalet du Marteray, modification des conditions financières**

Mme Le Maire rappelle que la délibération 2025-09 du 24 février 2025 créait un poste de vacataire portant sur le gardiennage nocturne du Chalet du Marteray et sur d'autres missions liées à la structure touristique.

Ces autres missions sont : états des lieux entrant et sortant, accueil des locataires, remise en ordre des lits et du ménage après le départ des locataires, relations avec le secrétariat de la mairie concernant les réservations et avec les partenaires extérieurs ainsi que toute autre mission liée au Chalet du Marteray.

Le montant de la vacation de 4 heures était fixé à 112 € bruts/vacation effectuée, congés payés inclus, pour des vacations prévues en week-end, jours fériés ou en semaine.

Mme le Maire propose, après discussion avec l'agent recruté, de porter le montant de cette vacation à 142 € bruts par vacation durant les jours fériés.

Le montant reste inchangé pour les vacations assurées les jours de semaine et/ou en week-end, soit 112 € par vacation de 4 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider les montants de 142 € par vacation assurée durant les jours fériés et 112 € par vacation durant les jours de semaine et/ou de week-end ;
- dit que la dépense est inscrite au chapitre 012 dans le budget primitif 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**VOTES :** Pour 7, Contre 0, Abstention 0

## **POINTS DIVERS**

- Annexe du Chalet du Marteray : Encore quelques travaux à faire et l'appartement pourra être loué (décembre 2025)
- Presbytère de Chaucisse : Les travaux sont presque terminés. L'inauguration officielle est prévue le samedi 06 Décembre 2025 à 11h et sera suivie d'une visite des locaux et d'un verre de l'amitié.
- Repas des aînés : il est organisé le samedi 13 décembre 2025 au Chalet du Marteray. Le repas sera assuré par le restaurant Le Saint Nicolas et sera suivi d'une animation musicale. Mme le Maire sollicite de l'aide auprès de ses conseillers pour la mise en place de la salle le vendredi 12 décembre.
- Bulletin municipal : Question posée d'en réaliser un pour le bilan 2025. Si oui, il sera plus succinct que les précédents.
- Alpage de Boegneuve : Les travaux de la nouvelle chambre sont terminés (réalisés par les agents techniques de la commune). D'autres plus importants sont à prévoir (installation d'UV, changements des cloisons, plafonds et radiateurs de la salle de fabrication, ...) ; A budgéter pour 2026.
- Demande de M. DUBUSSIEZ de conserver la clé de l'église de Chaucisse à demeure chez lui, afin de pouvoir organiser des visites lorsqu'il sera à Chaucisse. Mme le Maire sollicite l'avis des élus qui n'y sont pas favorables. Ils suggèrent plutôt qu'il vienne la récupérer en mairie lorsqu'il en aura besoin et la rendre ensuite.
- Vivre en Val d'Arly : Réunion en novembre prochain portant sur les nouveaux statuts et les participations communales.
- Demande d'un particulier en résidence secondaire, d'acheter une concession au cimetière du Chef-Lieu. Mme le Maire sollicite l'avis des élus qui reportent leur décision à une prochaine réunion, le temps d'obtenir des informations complémentaires.
- Remerciements des élus aux associations L'Avenir de Chaucisse et l'ASPEC pour leurs dons en 2025.
- Fin de la séance à 22h30

Mme le Maire et présidente de la séance,  
Ghislaine JOLY

Mme La Secrétaire de séance,  
Evelyne PAUTHIER

